

*Projet présenté par les députés:  
MM. Eric Stauffer et Claude Jeanneret*

*Date de dépôt: 10 janvier 2006  
Messagerie*

## **Projet de loi modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1            Modifications**

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du  
7 octobre 1993, est modifiée comme suit :

#### **Art. 1, al. 3 à 5 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Conformément aux principes fondant les normes IPSAS, les états financiers mentionneront de manière explicite et chiffrée les informations dérogeant aux normes IPSAS. Toute dérogation à l'application des normes IPSAS doit préalablement être approuvée par le Grand Conseil.

<sup>4</sup> Toute institution de droit public est soumise à l'application des normes IPSAS ou IFRS. Toute dérogation doit préalablement être approuvée par le Grand Conseil.

<sup>5</sup> Des entités bénéficiant de prestations cantonales (garantie de déficit, caution, prêt, etc.) doivent être soumises aux normes IPSAS ou IFRS. Toute dérogation à l'application des normes IPSAS doit préalablement être approuvée par le Grand Conseil.

### **Article 2            Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il n'est pas envisageable que le Conseil d'Etat détermine seul ce qui doit ou ne doit pas être soumis aux normes IPSAS ou IFRS.

La transparence des budgets et comptes soumis à l'approbation du Grand Conseil nécessite que lui et lui seul permette une dérogation des normes IPSAS ou IFRS.

Il doit être possible en tout temps pour le Grand Conseil d'être certain que les budgets et comptes établis l'ont été en fonction de principes qu'il a lui-même édictés.

En ce qui concerne les institutions de droit public ou toute autre institution garantie sous quelque forme que ce soit, il est indispensable que les normes appliquées soient celles de l'Etat, ne serait-ce que pour permettre une juste comparaison d'états financiers établis selon des mêmes principes.

Il nous faut changer les mentalités.